

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS;~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de l'ancienne église paroissiale de  
JOURNET (Vienne)

appartenant à l'Académie des Sciences

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de JOURNET et au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 3 MARS 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*l - - - - -*  
signé Georges Huisman T. S. V. P.

22-484-1. 4244-20. [10713]